L'École des courtiers

LCB-FT FORMATION LCB-FT · FORMATION CONTINUE DES INTERMÉDIAIRES EN CRÉDIT

Formation LCB-FT IOBSP crédit 3 h : dossiers de prêt, fraude et Tracfin

Apport inexpliqué, faux justificatifs, remboursement éclair : repérer les dossiers à risque et vous préparer à l'échéance de juillet 2027.

Voir la formation en ligne →

05 54 54 40 04

contact@ecoledescourtiers.fr

DURÉE	FORMAT	ACCÈS	TARIF
3 h	E-learning	12 mois	59 €
10 leçons et un bonus	100 % à distance	24 h/24, à votre rythme	net, TVA non applicable

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

1. Appliquer les mesures de vigilance à un dossier de prêt : identification, bénéficiaire effectif, origine de l'apport, cohérence des justificatifs.
2. Repérer les signaux de fraude et de blanchiment, déclarer un soupçon à Tracfin et appliquer les mesures de gel des avoirs.
3. Situer vos obligations LCB-FT aujourd'hui (CMF, art. L. 561-2, 3°) et à partir du 10 juillet 2027 (règlement (UE) 2024/1624).
4. Mettre à jour vos connaissances sur les changements récents de la réglementation LCB-FT (formation continue IOBSP, CMF, art. R. 519-11-3).
5. Sécuriser sa pratique, respecter ses obligations réglementaires et fiabiliser le conseil apporté au client.

PUBLIC VISÉ

Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) : courtiers en crédit (dirigeants et salariés), mandataires (MOBSP, MIOBSP), IOBSP qui reçoivent des fonds de leurs clients, responsables conformité des réseaux de courtage en crédit.

PRÉREQUIS

Aucun prérequis.

Socle commun : le dispositif LCB-FT

1 h 40 · 6 leçons et QCM intermédiaire

1 Le blanchiment, et pourquoi il passe par vous — 13 min

- Les trois étapes du blanchiment et le financement du terrorisme
- Qui est concerné : courtiers, agents, mandataires, IOBSP
- Ce qui a changé en 2025 et 2026, ce qui arrive le 10 juillet 2027

Formation continue IOBSP (R. 519-11-3) · programme de l'arrêté du 18/07/2022, module A, 1.5

2 Le dispositif de votre cabinet — 14 min

- La classification des risques (CMF, art. L. 561-4-1)
- Procédures écrites et responsable LCB-FT
- Déclarant et correspondant Tracfin
- Un dispositif proportionné au petit cabinet

Formation continue IOBSP (R. 519-11-3) · programme de l'arrêté du 18/07/2022, module A, 1.5

3 Connaître son client — 16 min

- Identifier et vérifier le client et le bénéficiaire effectif
- Vigilance simplifiée, complémentaire (PPE) et renforcée
- Entrée en relation à distance et tiers introducteur

Formation continue IOBSP (R. 519-11-3) · programme de l'arrêté du 18/07/2022, module A, 1.5

4 Surveiller et repérer les opérations atypiques — 12 min

- La vigilance constante pendant toute la relation
- L'examen renforcé : opération complexe, montant inhabituel
- Les signaux d'alerte et ce qu'il faut noter au dossier

Formation continue IOBSP (R. 519-11-3) · programme de l'arrêté du 18/07/2022, module A, 1.5

5 Déclarer à Tracfin — 14 min

- Quand déclarer, y compris une simple tentative
- La déclaration sur ERMES : contenu et délais
- Confidentialité : ce que vous ne dites pas au client

Formation continue IOBSP (R. 519-11-3) · programme de l'arrêté du 18/07/2022, module A, 1.5

6 Gel des avoirs, conservation et preuves de formation — 15 min

- Le registre national des gels et la conduite à tenir
- Conserver les documents pendant 5 ans
- Former et prouver la formation (décret du 24 avril 2026)
- Les sanctions disciplinaires et pénales

Formation continue IOBSP (R. 519-11-3) · programme de l'arrêté du 18/07/2022, module A, 1.5

7 QCM intermédiaire : socle commun — 16 min

- 15 questions sur les six leçons du socle
- 12 bonnes réponses sur 15 requises (80 %), QCM repassable
- Sa réussite ouvre l'accès au parcours métier

Contrôle des acquis du socle commun

Parcours crédit

1 h 20 · 4 leçons, bonus et QCM final

8 Courtier en crédit : ce que la LCB-FT attend de vous — 12 min

- Qui est concerné aujourd'hui : mandat du client et fonds reçus (CMF, art. L. 561-2, 3°)
- Le 10 juillet 2027 : les intermédiaires de crédit (règlement (UE) 2024/1624)
- Ce qui s'applique déjà à tous : gel des avoirs, faux documents

Formation continue IOBSP (R. 519-11-3) · programme de l'arrêté du 18/07/2022, module A, 1.5

9 Le dossier de prêt sous la loupe — 16 min

- Apport inexpliqué et donations familiales
- Revenus de l'étranger, SCI et prête-nom
- Faux justificatifs : bulletins de paie, avis d'imposition, relevés
- Cas pratique : l'apport « prêté par un ami »

Formation continue IOBSP (R. 519-11-3) · programme de l'arrêté du 18/07/2022, module A, 1.5

10 Remboursements anticipés, rachats de crédits, crédits pro — 14 min

- Le remboursement rapide par un tiers ou depuis l'étranger
- Prêt in fine et crédits professionnels
- Regroupement de crédits et crédit à la consommation

Formation continue IOBSP (R. 519-11-3) · programme de l'arrêté du 18/07/2022, module A, 1.5

11 Fonds clients, banques et preuves — 12 min

- Quand vous recevez des fonds : ce qu'il faut documenter
- Les échanges avec les prêteurs
- Déclaration, confidentialité et conservation

Formation continue IOBSP (R. 519-11-3) · programme de l'arrêté du 18/07/2022, module A, 1.5

12 Bonus – Cinq dossiers qui auraient dû alerter — 8 min

- Cinq dossiers de crédit à risque, du signal d'alerte au bon réflexe

Formation continue IOBSP (R. 519-11-3) · programme de l'arrêté du 18/07/2022, module A, 1.5

13 QCM final et attestation — 18 min

- 20 questions sur l'ensemble de la formation, dont 14 sur le parcours crédit
- 16 bonnes réponses sur 20 requises (80 %), QCM repassable
- Attestation de fin de formation signée par le responsable de formation

Contrôle des compétences (R. 519-12, II) · attestation signée (R. 519-12, IV)

Rattachement

Programme de la formation continue IOBSP : changements de la législation et de la réglementation dans les thèmes du programme approuvé, dont la lutte contre le blanchiment (arrêté du 18 juillet 2022, art. 1 et annexe, module A, 1.5 ; CMF, art. R. 519-11-3 et R. 519-12).

Comment se déroule la formation

Modalités et délais d'accès	Inscription en ligne ou demande de prise en charge. Accès après validation de votre inscription.
Durée et format	Formation 100 % à distance (e-learning), accessible 24 h/24 et 7 j/7 sur la plateforme de formation. Durée estimée : 3 h. Vous avancez à votre rythme. L'accès reste ouvert 12 mois à compter de l'inscription. Votre temps de connexion et votre progression sont enregistrés.
Méthodes et moyens	Onze vidéos : six leçons communes sur le dispositif LCB-FT, quatre leçons propres à votre métier et un bonus, avec des cas pratiques tirés de situations de cabinet. Un QCM intermédiaire de 15 questions à la fin du socle commun, puis un QCM final de validation de 20 questions à la fin du parcours. Assistance pédagogique par un expert métier par e-mail sous 48 h ouvrées ; assistance technique par e-mail et chat du lundi au vendredi, 9 h – 18 h.
Matériel	Ordinateur, tablette ou smartphone récent avec connexion internet et haut-parleurs ou casque. Aucun logiciel à installer.
Évaluation	QCM intermédiaire à la fin du socle commun : 15 questions, 80 % de bonnes réponses requis (12 sur 15), repassable ; sa réussite ouvre l'accès au parcours métier. QCM final de validation (contrôle des connaissances, CMF, art. R. 519-12) : 20 questions, 80 % de bonnes réponses (16 sur 20) sont requis pour obtenir l'attestation de fin de formation. En cas d'échec, vous pouvez repasser le QCM final après avoir revu les chapitres concernés. Questionnaire de satisfaction en fin de formation.
Accessibilité	Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout besoin d'adaptation (sous-titres, rythme, format, matériel), contactez notre référent handicap depuis la page Contact. Nous étudions chaque demande avec vous.
Tarif et financement	59 € net — TVA non applicable, art. 261-4-4°a du CGI. Prise en charge possible selon votre statut : OPCO Atlas, AGEFICE, FIF PL, France Travail.

Vos obligations couvertes

Code monétaire et financier, art. L. 561-2, L. 561-4-1 à L. 561-12, L. 561-15, L. 561-18, L. 561-34 et D. 561-38-1-1 (LCB-FT et formation) ; art. R. 519-11-3 et R. 519-12 (formation continue IOBSP) ; arrêté du 18 juillet 2022 ; règlement (UE) 2024/1624.

Attestation de fin de formation

À la réussite du QCM final, vous téléchargez votre attestation de fin de formation, signée par le responsable de formation. Elle mentionne : l'organisme de formation (ATC Education, certifié Qualiopi au titre de la catégorie actions de formation), l'intitulé de la formation, les dates de début et de fin, la durée, la modalité (formation à distance en e-learning), les thèmes traités et le résultat du contrôle des connaissances.

Conservez-la : elle justifie votre formation continue IOBSP (CMF, art. R. 519-11-3 et R. 519-12) et sert de preuve de formation LCB-FT, à tenir à disposition pendant vos fonctions et 5 ans après (art. D. 561-38-1-1).

Une question ? Contenu, accès, financement ou adaptation : **05 54 54 40 04** · **contact@ecoledescourtiers.fr**

Fiche en ligne